



## Tapage nocturne du bar tapas en bas de chez moi+ odeur de friture

Par **NAIS83**, le 17/11/2011 à 22:14

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un appartement au 1<sup>é</sup> étage d'un immeuble où se trouve un bar tapas en rez de chaussée.

J'ai 2 pb avec cet établissement et aucune solution pour l'instant

1) l'établissement ferme tous les soirs vers 0h30 mais il diffuse la musique à partir de 21h30 tous les soirs et beaucoup trop fort.

j'ai même des objets qui vibrent dans l'appartement.

Le bar n'a aucune isolation sonore et je suis obligé de descendre les voir au moins une fois par semaine mais le son reste quand même élevé.

Quand j'appelle la police, ils ne veulent pas se déplacer car le bar a le droit d'ouvrir jusqu'à 0h30, ils ne peuvent intervenir qu'après cette heure là!!!

Le syndic de copropriété ne fait rien de +.

Que puis-je faire pour faire cesser ces bruits?

Faut-il faire venir un huissier aussi tard pour faire constater les bruits?

Combien coûte une telle intervention?

2) La cuisine de ce bar donne directement en dessous de ma salle de bain.

Tous les soirs à partir de 18h (quand le bar tapas ouvre), ma salle de bain passe "en mode friture".

On a fait constater par huissier que le conduit n'était pas tubé jusqu'en haut de l'immeuble mais ils ne veulent pas intervenir sachant qu'ils ne sont que locataires.

Comment faire là aussi?

Je vais également surement commander une mise en demeure pour tapage nocturne par huissier de justice via <http://lexiacte.fr/mise-en-demeure-tapage-nocturne.html>

merci de vos réponses

Par **mimi493**, le **17/11/2011** à **23:12**

LRAR de mise en demeure pour le bruit et les odeurs, que s'ils continuent, vous les assignerez au tribunal d'instance

Aviser le maire, c'est lui qui doit aussi faire le nécessaire

Et avisez la police que l'autorisation d'ouverture ne donne pas le droit de faire du tapage nocturne, qu'ils ont l'obligation, s'ils pensent un jour faire leur boulot, de venir verbaliser le contrevenant